

**COMMUNE DE BAYONNE**

**Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2024  
DELIBERATION N° DE-2024-035**

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h30.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

**Présents :**

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ (à partir de la délibération DE-2024-005), M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE (à partir de la délibération DE-2024-014), M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES (jusqu'à la délibération DE-2025-013 et à partir de la délibération DE-2024-020), M. LACASSAGNE (jusqu'à la délibération DE-2024-039), Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON (jusqu'à la délibération DE-2024-034), Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHES (jusqu'à la délibération DE-2024-038), M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN (jusqu'à la délibération DE-2024-028), Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN (à partir de la délibération DE-2024-013), Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme HARDOUIN-TORRE à M. LACASSAGNE (jusqu'à la délibération DE-2024-013) ; Mme LOUPIEN SUARES à Mme CASTEL (à partir de la délibération DE-2024-014 et jusqu'à la délibération DE-2024-019) ; M. LACASSAGNE à Mme HARDOUIN-TORRE (à partir de la délibération DE-2024-040) ; M. LAIGUILLON à Mme CASTEL (à partir de la délibération DE-2024-035) ; Mme BISAUTA à M. SEVILLA ; Mme MOTHES à M. ERREMUNDEGUY (à partir de la délibération DE-2024-039) ; M. ALLEMAN à Mme LAUQUE (à partir de la délibération DE-2024-004) ; M. ALLEMAN à Mme LAUQUE (à partir de la délibération DE-2024-005) ; M. ESTEBAN à Mme CAPDEVIELLE (jusqu'à la délibération DE-2024-0012).

**Absent(s) :**

Mme LAUQUE (jusqu'à la délibération DE-2024-004) ; M. ALLEMAN (jusqu'à la délibération DE-2024-004) ; Mme BENSOUSSAN (à partir de la délibération DE-2024-029).

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET-LOUSTAU

*Entendu le rapport de Mme DURRUTY,*

**OBJET : FINANCES** – Soutien au monde associatif - Attribution de premières subventions au titre de l'exercice 2024.

Bayonne se caractérise par un tissu associatif extrêmement dense et diversifié, qui a forgé l'histoire de la cité. Il fait toujours aujourd'hui sa richesse et sa singularité sur le territoire, son identité et sa fierté.

Pleinement consciente de ces enjeux, la Ville développe une action importante au bénéfice de ce tissu associatif.

Chaque année, la municipalité étudie en commission « Vie associative » l'ensemble des demandes de subventions présentées par les associations. La campagne d'instruction de ces dossiers est en cours, et les premiers concours financiers seront alloués à la suite du Conseil municipal du 28 mars 2024.

Comme chaque année, certaines associations ont sollicité la Ville afin de pouvoir bénéficier d'une « avance » de subventions. Cette première attribution permettra de soutenir les structures dont la trésorerie est la plus fragile.

Le montant définitif de la subvention sera alloué au prochain Conseil municipal de mars 2024 et tiendra compte de cette première avance.

En application de la réglementation, cette première subvention dite "d'avance" devra faire l'objet d'un conventionnement pour les associations qui bénéficient d'une aide supérieure à 23 000 €. Ces conventions préciseront les modalités de versement.

<b>Subventions</b>	<b>Montant en €</b>
<b>Culture</b>	
Bilaka	6 000
Cinéma et Cultures	25 000
Compagnie Illicite Bayonne	15 000
La Locomotive	20 000
Quartier latin	12 000
Praxis	12 000
Oreka	10 000
<b>Total Culture</b>	<b>100 000</b>

<b>Enfance, jeunesse et éducation</b>	
Crèche L'Arche de Noé	20 000
Uda Leku	15 000
<b>Total Enfance, Jeunesse, Education</b>	<b>35 000</b>

<b>Sports</b>	
Aviron Bayonnais Football club	65 000
Aviron Bayonnais Omnisports	150 000
Aviron Bayonnais Rugby amateur	62 000
Les Croisés de Saint-André	15 000
<b>Total Sports</b>	<b>292 000</b>

<b>Autres</b>	
Comité d'action sociale des collectivités territoriales de Bayonne	25 000
Office de commerce et de l'artisanat de Bayonne	30 000
<b>Total autres</b>	<b>55 000</b>
<b>TOTAL</b>	<b>482 000</b>

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les montants et les modalités de versement des subventions dites « d'avances » aux associations édictées plus haut pour un montant total de 482 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de financement nécessaires et le cas échéant tout éventuel avenant à ces conventions.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

Non-participation au vote : 3, Mme DURRUTY, Mme MEYZENC, Mme HERRERA LANDA.

Jean-René ETCHEGARAY

Maire de Bayonne

Par délégation du Maire

David Tollis

Directeur général des services

